

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING (68470)

ARRETE MUNICIPAL N° 09 / 2021

**Réglementant le bruit aux bennes à verre  
situées sur les aires de tri sélectif**

**Le Maire de la Commune de Husseren-Wesserling,**

**Vu** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2542-2, L.2542.4, L.2542.10,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-20, R.571-20, R.571-1 à R.571-31-6, R.571-91 à R.571-97,

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.623-2,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental

**Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

**Considérant** que pour préserver la tranquillité et la salubrité publiques, il importe de réglementer les horaires de dépôt du verre dans les bennes de tri,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répartition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, de jour comme de nuit, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une chose ou d'un animal dont elle a la responsabilité.

**Art. 2 :** Pour préserver la tranquillité du voisinage, le dépôt de verre dans les bennes à verre sera autorisé uniquement pendant les plages horaires suivantes :

- de 8 h à 19 h, du lundi au vendredi
- de 9 h à 18 h, le samedi

En dehors de ces horaires, ainsi que les dimanches et jours fériés, aucun dépôt de verre ne sera autorisé, sous peine d'amende.

**Art. 3 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Felling
- M. le Chef de poste de la Brigade Verte de Vieux-Thann

Fait à Husseren-Wesserling, le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Maire,  
Romain NUCCELLI



*Nucce lli n*

Accusé de réception en préfecture  
068-216801514-20210201-AR09-AR  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Publié le 1<sup>er</sup> février 2021